



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA – UID Vaucluse-Arles
CEDEX 09
84905 Avignon

Avignon, le 13/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

M. Chabaud

270, avenue Henri Pelegrin
84500 Bollène

Références : D-0097-2026
Code AIOT : 0100309264

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2026 dans l'établissement M. Chabaud implanté 270, avenue Henri Pelegrin 84500 Bollène. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre du CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude), afin de lutter contre le travail dissimulé et faisant suite à un signalement laissant à penser à l'existence d'un garage automobile clandestin, la procureure de la République du tribunal judiciaire de Carpentras a établi, selon l'article 78-2-1 du code de procédure pénale, une réquisition en date du 16 février 2026 en vue d'un contrôle sur le site au 270, avenue Henri Pelegrin 84500 Bollène, domicile privé où un garage clandestin serait établi.

Dans ce contexte, la Gendarmerie a proposé au service de l'Inspection des installations classées de

la DREAL une visite conjointe. L'objectif concernant notre service consiste à établir, selon les constats réalisés, si l'activité relève ou non du régime des installations classées pour la protection de l'environnement pour lequel il a la compétence.

Il s'agit d'une visite inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. Chabaud
- 270, avenue Henri Pelegrin 84500 Bollène
- Code AIOT : 0100309264
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Chabaud exerce une activité irrégulière d'entreposage et démontage de véhicules.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Selon les constats effectués le 4 mars 2026, l'activité VHU exercée au 270, avenue Henri Pelegrin 84500 Bollène ne relève pas d'un classement sous la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au regard de la surface de l'installation.

La compétence relève de la police du maire. Ce dernier pourra s'appuyer sur les articles L541-3 et L541-21-4 du code de l'environnement pour faire évacuer les déchets et les VHU vers un centre agréé et ainsi faire cesser le risque d'atteinte à l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2712

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E)

2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m² (A-2)

3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement

a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² (E)

b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)

Constats :

Le jour du contrôle, il est constaté la présence de :

- 5 véhicules,
- 1 engin de manutention de type manitou,
- 1 quad,
- des éléments de carrosserie, de mécanique et des pneumatiques issus du démontage de véhicules,
- une cuve contenant 300 litres de liquide, un bidon de diluant de nettoyage et une dizaine de cartouches de graisses de 400 g,
- déchets amiantés.

Étape 1 : caractérisation des véhicules présents

Sur les 5 véhicules présents sur le site, 3 sont considérés comme véhicules hors d'usage (VHU) au regard de leur état (hors d'état d'utilisation ou nécessité d'importants travaux de remise en état).

Il s'agit des :

- véhicule de marque Piaggio, de couleur verte,
- véhicule de marque Opel, modèle Meriva, de couleur blanche,
- véhicule de marque Citroën, modèle C3, de couleur noire.

En revanche, les 2 autres véhicules ne sont pas considérés comme VHU (techniquement réparable ou en état de circulation). Il s'agit des :

- véhicule de marque Iveco, de couleur grise,
- véhicule de marque Renault, modèle Master, de couleur blanche.

Aucun document administratif relatif aux différents véhicules n'a été présenté. La personne exerçant ses activités sur le site (Monsieur Chabaud) était absente le jour du contrôle. La personne rencontrée (sa compagne), et ayant permis l'accès au site, vit dans la maison sise sur la parcelle et déclare n'avoir aucun lien avec cette activité. Elle indique que plusieurs véhicules ont été évacués du site il y a environ trois semaines. L'exutoire de ces véhicules n'a pas été précisé.

Étape 2 : vérification de la situation administrative

La parcelle concernée est cadastrée section CE n° 0054. Elle a une superficie totale de 15 662 m². Seule une partie est concernée par l'activité. Les constats visuels réalisés le 4 mars 2026 ont été établis dans l'angle sud-est de cette parcelle, sur une surface d'environ 845 m² (selon l'outil Mesurer disponible sur le site internet Géoportail).

Toutefois, dans cette emprise, la surface affectée à l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage est inférieure au seuil de 100 m².

L'activité VHU exercée, selon les constats effectués le 4 mars 2026, ne relève pas d'un classement sous la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au regard de la surface de l'installation.

Par conséquent, la compétence relève de la police du maire. Ce dernier pourra s'appuyer sur les articles L541-3 et L541-21-4 du code de l'environnement pour faire évacuer les déchets et les VHU vers un centre agréé.

À noter que :

- la présence d'une cuve contenant 300 litres de liquide, à priori du carburant, sans capacité de rétention associée et sur un sol terreux perméable,
 - la présence d'un bidon de diluant de nettoyage caractérisé comme dangereux pour l'environnement,
 - la présence d'une dizaine de cartouches de graisses de 400 g,
 - la présence d'un moteur automobile démonté et entreposé à même le sol perméable, sans abri,
 - la présence de VHU non dépollués,
 - la présence de déchets de plaque fibrociment amiante ayant perdu leur intégrité,
- constituent autant de risques de pollution du milieu.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé au détenteur des déchets de procéder à leur gestion conformément aux dispositions du code de l'environnement, en les remettant à une entité autorisée à les recevoir.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois